

Conditions d'éligibilité pour bénéficier de la réduction forfaitaire de 1800€ des cotisations et contributions sociales 2020

Bénéficiaires : Activité (ni A ni B) accueillant du public, ayant subi une fermeture

Mon activité principale ne relève pas des secteurs de la catégorie A et B mais relève d'un autre secteur, en rapport avec l'accueil du public et a fait l'objet d'une fermeture administrative et non volontaire liée à la crise sanitaire

Je peux bénéficier d'une réduction forfaitaire de cotisations et contributions sociales 2020 d'un montant de 1800 euros*

Je suis chef d'exploitation**

Je suis cotisant de solidarité

Cette option est cumulable avec tous dispositifs de taux réduits ou d'abattements d'assiettes (Acre, exonération jeune agriculteur, taux réduits de cotisations PFA et AMEXA)

MON ASSIETTE DE
COTISATIONS
ACTUELLE

Actuellement, mes cotisations sont déterminées à partir d'une assiette triennale ou selon mes revenus N-1. Cela perdurera en 2020 et 2021

Actuellement, mes cotisations sont déterminées à partir d'une assiette des revenus N-1. Cela perdurera en 2020 et 2021

L'IMPACT SUR
L'ASSIETTE
DE COTISATIONS 2020

1800€ seront retranchés au calcul de mes cotisations 2020***

L'IMPACT SUR
L'ASSIETTE DE
COTISATIONS 2021

Il n'y aura aucun impact sur mes cotisations 2021

* Cette option n'est pas cumulable avec l'option dérogatoire pour l'assiette forfaitaire de nouvel installé.

** Sous forme individuelle ou sociétaire, également salarié agricole ou non.

*** Lorsque la réduction forfaitaire ne couvre pas l'ensemble de vos cotisations 2020, vous restez redevable des cotisations restantes. En revanche lorsque la réduction forfaitaire excède le montant des cotisations 2020, le reliquat de réduction n'est pas reportable sur l'année suivante.